

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025 à 20H00

Date de convocation : 3 Septembre 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 11

Date d'affichage : 3 Septembre 2025
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq le 9 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU conseillers.

Etaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a deux pouvoirs

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée

Secrétaire de séance : Mme Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h05

Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2025

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du conseil municipal a été modifié : Monsieur Le Maire a débuté par le point 3.4 et 3.5 et ensuite il a modifié l'ordre comme suit : Point 1.1, Point 1.2, Point 1.3, Point 2.1, Point 4.1, Point 2.2, Point 2.3, Point 2.4, Point 3.1, Point 3.2 ,Point 3.3, Point 3.4, Point 5.1, Point 6.1, Point 6.2, Point 6.3.

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES

- 1.1 Centre de loisirs Ribambelle
- 1.2 Redevance Assainissement 2026
- 1.3 Futur Lotissement

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Recensement Linéaire de voirie domaine public communal
- 2.2 Déclaration d'intention d'aliéner ZK 187
- 2.3 Projet de transfert Budget Assainissement
- 2.4 Départ locataire logement 9B le bourg

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Marché terrain de football synthétique
- 3.2 Marché création d'un club house et des vestiaires
- 3.3 Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston
- 3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique
- 3.5 Projet Patrimoine-

4. INTERCOMMUNALITE

- 4.1 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

5. URBANISME

- 5.1 Avis sur la consultation du public Centre Biogaz de l'Aumallerie en vue de développer les activités de son site

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Point sur le personnel communal
- 6.2 Participation Mutuelle au 01.01.2026
- 6.3 Tableau des effectifs

Questions diverses

1.1 CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE

Florence GELOIN, rédactrice et Denis CHOPIN, rapporteur

Une réunion s'est tenue le 8 juillet 2025 au centre de loisirs de Luitré.

Le centre de loisirs est en difficulté financière.

Etant donné l'urgence de la situation du centre de loisirs de Luitré, une convention tripartite entre les communes de Luitré-Dompierre, Beaucé et St Pierre des Landes est signée pour la gestion du centre de loisirs de Luitré.

1.2 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Le conseil municipal doit se positionner annuellement sur la redevance d'assainissement collectif.

Cette dernière est inscrite en recettes de fonctionnement sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-DECIDE de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du **1^{er} janvier 2026** seront les suivants :

- **1.80 € H.T. /m³ d'eau consommée**
- **une part fixe de 32.26 € H.T.**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.3 FUTUR LOTISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

Achat Terrain ZK 251 La Selle-en-Luitré

Contexte : La zone ZK 251 d'une surface de 13 064 m² était destinée initialement à un lotisseur privé néanmoins le promoteur s'est désengagé. Les propriétaires se sont donc rapprochés de la Mairie pour proposer à la vente ce terrain situé ZK 251, seul terrain constructible de la zone urbaine.

Pour rappel, voici les prix des terrains achetés précédemment pour la commune :

11/2008 : Achat terrain « lagunes » : 2 €/M² (10 180 m²)
05/2011 : Achat terrain « lots le couesnon » : 7 €/M² (6 247 m²)
01/2018 : Achat terrain « nouveau cimetièrè » : 4€/m² (8 300 m²)
01/2022 : Achat terrain « Sell' Parc » 5 €/m² (13 893 m²)
08/2024 : Achat Terrain de football synthétique : 5 €/m² (22 167 m²)

Après plusieurs échanges entre les propriétaires et Mr Le Maire, les propriétaires proposent de le céder à la commune au prix de 10 €/m² et informent que cette proposition n'est pas négociable.

L'Avis des domaines n'est pas à solliciter dans cet achat (seuil en euros HT non atteint),

Mr Le Maire invite les élus à délibérer.

Mr Le Maire ne votera pas dans le cadre du pouvoir reçu de Mme DOMAGNÉ car elle a un lien familial par alliance avec les propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré à La majorité des présents (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 2), le conseil municipal :

-APPROUVE l'achat de la parcelle ZK 251 à la Famille GALODE au prix de 10€/m²,
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Projet de logements locatifs avec Fougères Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction de logements locatifs sur le territoire de la commune.

Une programmation de 17 logements est envisageable sur la partie haute du terrain côté nord (riveraine du terrain de football synthétique) située sur la parcelle ZK 251 du futur lotissement.

Après avoir échangé avec le bailleur social Fougères Habitat, il est proposé de lui confier ce projet. Il sera inscrit au programme de Fougères Habitat pour l'année 2026.

Fougères Habitat souhaite confier la réalisation de ces logements à la société Primaxes.

Mr Le Maire rappelle :

- La construction de nouveaux logements locatifs est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) validé en 2024,
- Ce projet est atout pour le lancement du lotissement,
- Ce programme immobilier (10 logements de type T4 et 7 logements de type T3) est également un atout important pour la commune et constitue une belle opportunité pour accueillir de nouvelles familles,

Après en avoir délibéré à La majorité des présents (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 1), le conseil municipal :

- DEMANDE** la programmation de ce projet au titre de l'année 2026, dont le calendrier reste à définir.
- SOLLICITE** Fougères Habitat pour la construction de 17 logements locatifs sociaux
- S'ENGAGE** à mettre à disposition de Fougères Habitat un terrain viabilisé et aménagé.
- S'ENGAGE** à accorder les aides et subventions nécessaires à Fougères Habitat, celle-ci devrait avoisiner les 36 000 € pour l'ensemble du projet,
- S'ENGAGE** à accorder sa garantie aux emprunts que Fougères Habitat souscrira pour assurer le financement de l'opération. Une convention sera régularisée entre la Commune et FOUGERES HABITAT.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides et subventions pouvant être accordés.

Offre d'achat de la société PRIMAXES

Monsieur le Maire donne lecture d'une offre d'achat émanant de la société PRIMAXES sollicitant la commune pour l'acquisition de 3000 m² de la parcelle cadastrale ZK n° 251 (surface de cette parcelle 13 064 m²) afin de réaliser le projet immobilier de maisons individuelles groupées évoqué précédemment (d'une surface de plancher minimum de 1 389 m²).

A cet effet, la société PRIMAXES fait une proposition de **95 000€ net vendeur**.

Cette proposition est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif, purgé de tous recours pour 1 389 m² de surface de plancher minimum représentant environ 17 maisons ;
- Signature d'un contrat de réservation dans le cadre d'une vente au bloc avec un opérateur social pour un prix minimum de 2 050 € HT/ m² SHAB ;
- Absence de zones humides (Etudes de sols à la charge de l'acquéreur)
- Résultats d'études de sols normatifs (Etude de sols à la charge de l'acquéreur)
- Résultats d'études de sols ne présentant pas de traces de pollution (Etudes de sols à la charge de l'acquéreur)
- Accord pour se raccorder au réseau d'assainissement public ;
- Non prescription de fouilles archéologiques ;
- Non préemption du terrain par l'autorité administrative ;
- Terrain libre de toute occupation et de fermage

- j. Réalisation d'une division parcellaire afin d'acquérir uniquement la surface nécessaire au développement du projet ;
- k. Acquisition concomitante avec la deuxième tranche de l'opération située à Bazouges-la-Pérouse

Le planning proposé est le suivant :

- signature d'une promesse de vente courant mai 2026 ;
- dépôt d'un permis de construire au plus tard à la fin du mois d'octobre 2026 ;
- signature d'un contrat de réservation pour la vente en bloc de 100% de l'opération en mai 2027
- obtention d'un permis de construire après le délai légal d'instruction de 5 mois maximum
- purge des voies de recours (2 mois pour recours des tiers et 1 mois supplémentaire pour le délai de retrait administratif) + 1 mois (délais postaux pour obtenir les certificats de non-recours et non-retrait) ;
- signature de l'acte authentique, au plus tard, septembre 2027

Après avoir pris connaissance des documents présentés, Monsieur Le Maire invite les élus à délibérer,

Après en avoir délibéré à La majorité des présents (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 1), le conseil municipal :

-DONNE SON ACCORD pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrale section ZK n° 251 (surface de la parcelle ZK n° 251 : 13 064m²) pour une surface de 3000 m², pour la somme de 95 000 € net vendeur, sous conditions suspensives décrites ci-dessus:

-PRECISE que ne le terrain ne nécessite pas d'un déclassement du domaine public,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 RECENSEMENT LINEAIRE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Tous les ans un point doit être réalisé sur le recensement de la voirie communal (linéaire).

Cette année, une modification est à prendre en compte :

-Rétrocession de la VC N°7 de la gare à la buffetière (1.25 kms)

Détail des voies dans le domaine public communal :

- 28 voies à caractère de chemin : 23 742 ml
- 10 voies à caractère de rue : 2 200 ml
- 7 voies à caractère de place : 1 342 ml

A L'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**CONFIRME** le linéaire de voirie communale à 26 034 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 DECLARATION DE DROIT DE PREFERENCE ZK 187

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;

Considérant le courrier du Notaire daté du 28/08/2025 informant la commune de LA SELLE-EN-LUITRE de la parcelle boisée cadastrée section ZK 187;

Par courrier du 28/08/2025 Le Notaire Christophe BARBIER a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section ZK 187 située au lieu-dit le bosquet au prix de 350.00 €

Cette parcelle est classée N « zone naturelle ».

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

La parcelle ne présentant pas d'intérêt, LA SELLE-EN-LUITRE ne souhaite pas l'acquérir.

Monsieur Le Maire, directement concerné par cette décision, s'est retiré de la salle du conseil

A la majorité des présents (Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, Abstention : 0) des présents, le conseil municipal :

- ➔ **DECIDE** de ne pas jouer son droit de préférence sur la parcelle ZK 487
- ➔ **AUTORISE** Monsieur Le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2.3 PROJET DE TRANSFERT BUDGET ASSAINISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur CHOPIN précise que le budget assainissement devrait probablement être transféré au cours de l'année 2026.

Le **Comité de Pilotage n°4** de l'étude d'harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif, se tiendra le **mardi 23 septembre 2025 à 18h00**, en salle du Conseil de Fougères Agglomération.

Pour l'instant, beaucoup d'incertitudes demeurent pour le transfert du budget assainissement. Un point sera fait régulièrement dans les prochains mois sur l'évolution de ce dossier.

2.4 DEPART LOCATAIRE LOGEMENT 9B LE BOURG

Le locataire occupant le logement n°9B Le Bourg 35133 LA SELLE-EN-LUITRE depuis septembre 2019, a déposé son préavis auprès de la collectivité. L'état des lieux de sortie sera réalisé le 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE** de ce préavis pour le logement 9B Le Bourg,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Des photos ont été diffusées aux élus pour visualiser le nouvel équipement.

L'arrêté d'ouverture et d'utilisation de football synthétique sera signé cette semaine pour autoriser à recevoir du public à compter du samedi 13 septembre 2025.

Les clubs de football, le Bocage Football Club, le Groupement Féminin du Pays de Fougères et le Groupement des Jeunes du bocage Fougerais (GJBF) proposent au conseil municipal de délibérer sur la nomination des deux terrains football synthétiques, nouveaux équipements communaux :

Terrain foot à 5 : **Romain Danzé**, il est né le 3 juillet 1986 à Douarnenez dans le Finistère, est un footballeur français qui évoluait au poste de défenseur entre 2006 et 2019 au Stade Rennais FC. Il est actuellement le responsable des relations publiques et du développement au sein du Stade rennais FC.

Terrain foot à 11 : **Eugénie Le Sommer**, elle est née le 18 mai 1989 et a passé toute sa jeunesse en Bretagne. Elle est une footballeuse internationale française, elle évolue au poste d'attaquante au Deportivo Toluca FC et en équipe de France.

David GILBERT, Président du GJBF, s'est retiré, pour cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents
(Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1):

- VALIDE les deux nominations proposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Clubhouse et les vestiaires seront normalement livrés en novembre 2025.

3.3 TIERS-LIEU LA MAISON DE LOUISE ET GASTON :

Denis CHOPIN, rapporteur

Des photos ont été diffusées aux élus pour visualiser l'avancement des aménagements.

Des devis sont en cours pour compléter l'aménagement du hangar et de la verrière.

3.4 MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Julien BONAMY, Responsable d'opérations aménagement Orchestr'Am / superstructure, rapporteur

Présentation en visioconférence,

Vu la délibération n°111/2023 du 05.12.2023 sur l'étude pré-opérationnelle pour la faisabilité d'un tiers-lieu,

Vu le marché de réalisation d'un parking avec ombrière photovoltaïque et mise en cohérence de l'environnement paysager, lancé le 12/05/2025

Délai limite de de remise des offres : 09/06/2025

La présente consultation comprend la réalisation :

- D'une étude paysagère sur l'ensemble des trois sous-secteurs. Cette étude paysagère devant mener à la mise en cohérence des différents équipements et zones d'habitat avec le centre bourg
- D'une étude de faisabilité concernant la réalisation du parking et de l'installation de l'ombrière avec panneaux photovoltaïques.

Vu le rapport d'analyse des offres du 9 septembre 2025,

Les offres reçues sont au nombre de 7, toutes sous format dématérialisé.

| Ordre de dépôt des plis | Candidat soumissionnaire | MONTANT TOTAL DE L'OFFRE A L'OUVERTURE (€ HT TF+TC1+TC2) | Total critère prix /40 |
|-------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| 1 | SETUR | 8 260,00 € | 40,0 |
| 2 | POUGET | 16 000,00 € | 20,7 |
| 3 | QUARTA | 12 800,00 € | 25,8 |
| 4 | ARTELIA | 25 662,00 € | 12,9 |
| 5 | TERNEO | 13 950,00 € | 23,7 |
| 6 | TECAM | 13 912,50 € | 23,7 |
| 7 | INITIATIVES | 10 900,00 € | 30,3 |

Analyse des offres le 09/09/2025

Suite à la présentation de l'analyse des offres de Julien BONAMY, **Monsieur Le Maire propose de retenir le bureau d'études SETUR « le moins disant » pour la somme de 8 260.00 € HT**

A L'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** le bureau d'études SETUR 16 rue de la Croix aux Potiers 35 131 Chartres-de-Bretagne pour la somme suivante 8 260.00 € HT (Note globale : 100),

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.5 PROJET PATRIMOINE

Denis CHOPIN, rapporteur

En juin dernier, la commune s'est retirée du projet d'installation d'une œuvre d'art le long de la voie verte, en partenariat avec Destination Fougères.

En effet, l'aspect participatif n'était pas assez mis en valeur du point de vue de la collectivité.

Néanmoins, la municipalité souhaite réfléchir aux actions à mettre en place le long de la voie verte pour mettre en valeur la commune.

Une commission sera créée, cette dernière sera composée d'habitants et d'élus.

La mairie ferait appel à la Société d'Economie Mixte (SEM) du Pays de Fougères, Orchestr'Am comme assistance administrative pour suivre ce projet patrimoine

Mme Maëlig LE DU (conjointe d'un Artiste) se retire pour la décision,

A La majorité des présents (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1), le conseil municipal :

- **VALIDE** la démarche sous un autre format,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 CLECT

Denis CHOPIN, rapporteur

Synthèse du rapport :

- La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Fougères Agglo souhaite individualiser les frais de voirie de ses communes. La méthode de calcul des frais actuelle, revenant un calcul global des communes de Fougères Agglo, n'est pas jugée assez transparente. De plus, l'ensemble des communes payent le même pourcentage de frais.

La nouvelle méthode de calcul adoptée par la CLECT implique d'évaluer le coût des frais pour chaque commune, **selon le kilométrage des voies.**

Le coût moyen estimé est de 2 230€ HT.

A la Selle-en-Luitré, la liaison **VC n°7 de la Gare à la Buffetière** serait concernée. La longueur transférée étant de 1.25km, le coût revenant à la commune serait de **2 788€** sur les 51 848€ totaux de Fougères Agglomération.

| Communes | Liaison | Longueur transférée | Coût proratisé |
|-----------------------|---|---------------------|----------------|
| Billé | Accès aux Landes de Jaunouse | 2,97 | 6 623 |
| Javené | Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumallerie | 1,67 | 3 724 |
| Beaucé | VC n° 2 – liaison RD 17/Laignelet | 0,96 | 2 141 |
| Laignelet | VC n° 1 – liaison RD 17 | 0,57 | 1 271 |
| Romagné | VC n° 4 – liaison RD 112 | 2 | 4 460 |
| Parigné | VC n° 1 – liaison Lécousse/Parigné | 4,05 | 9 032 |
| La Selle-en-Luitré | VC n° 7 de la Gare à la Buffetière | 1,25 | 2 788 |
| Parcé | VC n° 3 – liaison RD 178 | 1,9 | 4 237 |
| Luitré-Dompierre | VC n° 1 – liaison RD 178 | 4,1 | 9 143 |
| La Chapelle-Fleurigné | VC n° 1 | 1,53 | 3 412 |
| Combourtillé | Liaison Landes de Jaunouse | 1,45 | 3 234 |
| Lécousse | VC n° 5 | 0,8 | 1 784 |
| | | 23,25 | 51 848 |

| Communes | Liaison | Longueur transférée | Coût proratisé |
|--------------------|------------------------------------|---------------------|----------------|
| La Selle-en-Luitré | VC n° 7 de la Gare à la Buffetière | 1,25 | 2 788 |
| | | 23,25 | 51 848 |

Vi l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Monsieur Franck BRYON, 1^{er} adjoint, qui a participé à la réunion, a désapprouvé la proposition de la CLECT, il estime que le mode de calcul est en défaveur des communes rurales.

Entendu le Présent exposé,

A L'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la délibération de Fougères Agglomération sur le rapport CLECT en date du 2 juillet 2025 concernant le transfert de la compétence voirie aux communes, et de la somme reversée à notre collectivité de 2 788 €.
- **DESAPPROUVE** le rapport financier de la CLECT concernant la restitution des voiries de La Selle-en-Luitré

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. URBANISME

5.1 AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CENTRE BIOGAZ DE L'AUMAILLERIE EN VUE DE DEVELOPPER LES ACTIVITES DE SON SITE

Denis CHOPIN, rapporteur

La Centrale Biogaz de l'Aumallerie, filiale de ENGIE BioZ, souhaite développer ses activités sur le site de l'Aumallerie.

La société a ainsi effectué auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement de son projet comportant notamment dans son dossier :

- une demande pour augmenter sa capacité de traitement (passant de 31 023 tonnes/an à 36 318 tonnes par an – tonnage journalier passant de 85 tonnes à 99,5 tonnes – représentant une hausse de 17%),
- une mise à jour substantielle du plan d'épandage,
- les actions de mise en conformité des installations à savoir la couverture du stockage de digestat liquide et l'ajout d'une unité de valorisation du dioxyde de carbone,
- l'arrêt de la surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière,
- la modification de la surveillance des équipements de traitement des odeurs (biofiltre).

Dans ce cadre, une consultation du public des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) a lieu du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer au projet de développement de la société Centrale Biogaz de l'Aumallerie sur notre territoire tout en demandant à la société un effort accru sur la gestion des rejets atmosphériques du site pouvant être générateur de nuisances olfactives pour le voisinage immédiat,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

POINT PERSONNEL COMMUNAL 01/09/2025

Secrétaire générale de mairie 35/35ème jusqu'au 31/12/2025

Assistant à la Population 35/35ème

Alternante service communication 3 semaine en Mairie 1 semaine à l'école - 35/35ème

Agent technique polyvalent espaces verts 35/35ème

Agent technique polyvalent bâtiments FIN de CDD le 16/10/2025 (en congés à compter du 29/09)

Nouvel Agent technique polyvalent technique 35/35ème - Arrivée le 01/10/2025

Agent en charge du Ménage 10/35ème (arrêt de travail jusqu'au 09/09/2025)

UNE NOUVELLE RECRUE

À LA SELLE EN LUITRÉ



POUR VOUS PARLER UN PEU DE MOI

Je m'appelle Camille, j'ai 22 ans, je suis originaire de Maen Roch (Saint-Brice-en-Coglès) et fièrement 100 % bretonne ! De nature pétillante et pleine d'énergie, le sport occupe une place essentielle dans ma vie. Je pratique le basket-ball depuis mes 8ans (malgré une petite pause liée à mes études) . Quand je n'ai pas un ballon de basket dans les mains, vous me trouverez souvent en train de courir, ou au bord d'un terrain de foot, appareil photo en main, pour encourager et immortaliser les performances de mes amis.

MON PARCOURS SCOLAIRE & PROFESSIONNEL

Sur le plan scolaire, j'ai obtenu un baccalauréat STMG option marketing au lycée Notre-Dame des Marais à Fougères, puis un BTS Communication à Dinan Sup Campus. J'ai ensuite poursuivi avec un Bachelor Stratégie des marques, réalisé en alternance chez un traiteur Rennais, à la suite duquel j'ai obtenu le diplôme de Chargée de Communication plurimédia de niveau 6.

Cette année, j'intègre la mairie de La Selle-en-Luitré dans le cadre de mon Master Marketing, Communication et Stratégie de marque à l'INSEEC, école du groupe OMNES.

6.2 PARTICIPATION MUTUELLE AU 01.01.2026

Denis CHOPIN, rapporteur

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial départemental local en date du 23 octobre 2025, une délibération sera prise début novembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- **de fixer** le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
 - d'un montant forfaitaire par agent de 45 euros brut dans la limite de la dépense mensuelle de l'agent,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

6.3 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 09/09/2025

Emplois Permanents

| Grades ou emplois | Catégories | Nombre de postes | Postes pourvus | Type de temps |
|--|------------|------------------|----------------|---------------|
| Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021) | B | 1 | 1 | Temps complet |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017) | C | 1 | 1 | Temps complet |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 2 | 2 | |

Emplois Permanents

| | | | | |
|--|----|----------|----------|---|
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017) | C | 1 | 1 | Temps complet |
| Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) <i>Occupé par un agent en CDD du 19/10/2024 au 18/10/2025</i> | C | 1 | 1 | Temps complet |
| Adjoint Technique (Délibération n°72/2025 du 20/05/2025) <i>Occupé par un agent en CDD du 01/06/2025 au 31/05/2026</i> | C1 | 1 | 1 | Temps non-complet (10/35 ^{ème}) |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 3 | 3 | |

Emplois non-Permanent

| | | | | |
|---|---|----------|----------|---------------|
| Adjoint technique territorial (délibération n°34/2025 du 08/04/2025) Renouvellement au 01/09/2025 | C | 1 | 1 | Temps complet |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 1 | 1 | |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Monsieur Le Maire informe de la démission Mme Isabelle JEHAN,

Elections Municipales 15 et 22 Mars 2026 : Monsieur a évoqué les nouvelles règles concernant le scrutin de liste paritaire généralisé à toutes les communes.

Relais Petite Enfance (RPE)° : Suite à la réunion du 3 septembre dernier :

- La commune de Luitré-Dompierre intègrera le RPE AU 01/01/2026,
- Une nouvelle convention de fonctionnement doit être signée avant la fin de l'année,
- Monsieur Le Maire informe les communes adhérentes du RPE qu'il souhaite une simplification substantielle de cette convention.

REGISTRE DES ARRETES DE SIGNATURES 2025

| N° | Date | Domaine | Objet |
|---------|------------|---------------------|--|
| 58/2025 | 02/07/2025 | Police municipale | Trancheuse à roue et enrubannage gaz VC 13 |
| 59/2025 | 03/07/2025 | Urbanisme | Accord PC0353242500001 |
| 60/2025 | 05/07/2025 | Police municipale | Alignement VC 4/9-11 rue Henri Becquerel |
| 61/2025 | 08/07/2025 | Cimetière | Tombe n° 17 – concession CHAUVIN |
| 62/2025 | 11/07/2025 | Cimetière | Tombe n° 25 – concession SERRAND |
| 63/2025 | 19/07/2025 | Urbanisme | Accord PC0353242500008 |
| 64/2025 | 22/07/2025 | Police municipale | Déviation travaux AEP pont bas du bourg |
| 65/2025 | 24/07/2025 | Urbanisme | Accord DP0353242500008 |
| 66/2025 | 28/07/2025 | Police municipale | Débit boisson 20/09/2025 US Fougères |
| 67/2025 | 28/07/2025 | Police municipale | Cuisson loto US FOUGERES |
| 68/2025 | 30/07/2025 | Police municipale | VC n° 34 – travaux finition suite pose réseau gaz |
| 69/2025 | 31/07/2025 | Urbanisme | Accord DP 035 324 25 00009 |
| 70/2025 | 31/07/2025 | Urbanisme | Accord DP 035 324 25 00010 |
| 71/2025 | 01/08/2025 | Ressources Humaines | Arrêté avancement échelon au 8 ^{ème} échelon-Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe |
| 72/2025 | 13/08/2025 | Urbanisme | Arrêté Défavorable DP 035 324 25 00011 |
| 73/2025 | 20/08/2025 | Urbanisme | Arrêté Défavorable DP 035 324 25 00012 |
| 74/2025 | 27/08/2025 | Police municipale | Rue Henri Becquerel branchement |
| 75/2025 | 27/08/2025 | Urbanisme | Accord PD0353242500001 |
| 76/2025 | 01/09/2025 | Urbanisme | Accord PC0353242500007 |

| N° | Date | Domaine | Objet |
|---------|------------|-------------------|---|
| 77/2025 | 29/08/2025 | RH | Annule et remplace l'arrêté 2024/85 portant avantage spécifique d'ancienneté de plein droit |
| 78/2025 | 29/08/2025 | RH | Annule et remplace l'arrêté 2024/85 portant avancement d'échelon |
| 79/2025 | 29/08/2025 | RH | Reprise à temps plein / SGM /01.09.2025. |
| 80/2025 | 03/09/2025 | Police municipale | Raccordement réseau eaux pluviales 19 Henri rue Becquerel |

La séance s'est levée à 22h54

D CHOPIN



F. GELOIN



